

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 3 (1908)
Heft: 113

Artikel: Causerie du paysan
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257549>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

intérêt de le faire connaître à nos lecteurs. Voici les faits :

Le 21 juillet 1901, Jens - Théodore Dahl, directeur de la Société suisse de mines Helvétia, à Gampel, trouva la mort en traversant le Rhône à la nage à Gampel. Le défunt était assuré en cas d'accident auprès de la Société « la Zurich » pour la somme de 20.000 francs. Ses héritiers ont allégué que sa mort était le fait d'un accident et ont réclamé le paiement des 20.000 francs avec intérêts au 5 % dès l'échéance ; n'ayant pu obtenir satisfaction à l'amiable, ils ont ouvert action et, par jugement confirmé par la Cour d'appel du Valais, le tribunal d'arrondissement pour le district de Martigny a condamné « la Zurich » à payer à l'hoirie Dahl 20.000 francs avec intérêts au 5 % dès l'échéance.

Sur recours de « la Zurich », le Tribunal fédéral l'a écarté et confirmé dans son entier le jugement attaqué, en invoquant, en résumé, les considérations suivantes :

Les instances cantonales ont admis en fait la « très grande possibilité » que Dahl est mort par suite d'un accident et non par suite d'une attaque d'apoplexie ou d'une paralysie ; elles constatent l'existence, à l'endroit où Dahl a disparu, d'un remous causé par un torrent qui se jette dans le Rhône. Ces constatations de fait, qui ne sont pas en contradiction avec les pièces du dossier, mais reposent sur la déposition du seul témoin oculaire, lient le Tribunal fédéral.

Le fait de la disparition du cadavre de Dahl a rendu impossible à l'hoirie demander d'apporter une preuve matérielle péremptoire de la cause accidentelle de sa mort : il ne permet que des présomptions. Mais, en cas pareil, ainsi que le Tribunal fédéral l'a déjà jugé, une grande probabilité suffit pour établir, en droit, le rapport de causalité.

La supposition que « la Zurich » a opposée à la probabilité d'un accident n'est guère soutenable en regard de l'ensemble des faits de la cause. Elle insiste sur le fait que Dahl aurait été couvert de sueur au moment de se jeter à l'eau. Mais, d'une part, il ressort du dossier que le défunt était d'une force herculéenne, qu'il a pris part à une expédition au pôle nord, qu'il a pris les précautions d'usage avant de se jeter à l'eau, et qu'il n'a disparu dans les flots qu'après avoir déjà presque entièrement traversé le fleuve ; d'autre part, il paraît bien résulte du récit du témoin qui seul a vu le malheur se produire, que Dahl n'a pas perdu connaissance subitement, mais qu'avant de disparaître, il a lutté contre une force supérieure qui l'a dominé.

Pour établir, en droit, si le risque qui résulte d'une entreprise telle que celle qui a entraîné la mort de Dahl, est couvert par la police que celui-ci avait souscrite, il faut, aux termes de l'art. 3 de ce contrat, examiner les conditions tant générales que particulières de la police et les déclarations contenues dans la proposition d'assurance.

Il résulte d'abord de cette dernière pièce qu'aucune question n'a été posée à Dahl, lors de son engagement, au sujet de la natation, alors qu'on lui a demandé s'il pratiquait d'autres exercices énumérés séparément. La natation ne formant pas l'objet d'une de ces questions spéciales, le risque qui résulte de cet exercice-là ne peut pas être considéré comme exclu de l'assurance, à raison d'une absence de déclaration dans la proposition d'assurance.

L'énumération que fait le second alinéa de l'art. 3 de la police, excluant les risques

qui entraînent les courses de chevaux et autres, les régates, etc., vise des compétitions, dans lesquelles les concurrents rivalisent pour arriver le premier. Cette rivalité engendre un danger spécial : l'amour-propre, l'appât d'un prix, entraînent facilement les participants à commettre des excès qui créent un risque spécial que l'assurance a voulu exclure. Mais, en l'espèce, Dahl était seul à traverser le Rhône et cet élément de concurrence et de compétition manquait à son entreprise ; cette énumération portant sur des exceptions doit du reste être interprétée limitativement.

Reste à juger la question de savoir si l'entreprise de Dahl était hasardeuse.

Pour résoudre cette question, la cour cantonale s'est placée au point de vue subjectif ; elle y a répondu en tenant compte des circonstances personnelles de l'assuré. Elle a estimé que pour lui, vu sa constitution, son expérience et ses qualités de nageur, la traversée du Rhône n'était pas une entreprise hasardeuse présentant un danger spécial. « La Zurich » estime, au contraire, que le juge doit se placer à un point de vue purement objectif et examiner si d'une manière générale la traversée du Rhône à Gampel, par un nageur couvert de sueur, au moment des hautes eaux, alors que le courant est violent et l'eau glacée, ne revêt pas le caractère d'une entreprise hasardeuse présentant un danger spécial. Il est évident qu'en théorie générale les cas d'exclusion de l'assurance doivent, autant que possible, être déterminés d'après des éléments objectifs. Mais la chose n'est pas toujours possible. Pour juger si une entreprise est hasardeuse, il faut nécessairement tenir compte, dans une certaine mesure, des circonstances et de l'individu en cause ; l'élément subjectif joue un rôle essentiel. Pour un mauvais nageur, ou un homme faible ou sensible au froid, ce serait évidemment une entreprise hasardeuse présentant un danger spécial que de vouloir tenter la traversée du Rhône à la nage lorsque les eaux sont hautes et glacées ; pour un homme qui ne sait pas nager ce serait un acte de folie ; mais on ne peut en dire autant alors qu'il s'agit d'un homme d'une force herculéenne, robuste de constitution, qui a supporté les basses températures de la mer glaciale du Nord, et qui a déjà fait plus d'une fois la traversée du Rhône. S'il était établi que Dahl ait connu l'existence du tourbillon qui l'a perdu, et qu'il se soit volontairement hasardé en cet endroit pour chercher à vaincre une nouvelle difficulté, son entreprise pourrait être taxée d'entreprise hasardeuse présentant un danger spécial ; mais tel n'est pas le cas. C'est donc à bon droit que les conclusions de « La Zurich » ont été repoussées.

Causerie du paysan

A propos de son. — Pommes de terre gelées. — Comment faire boire le bétail.

Rien de la musique, mes chers lecteurs ! Il y a son et son, et celui-ci ne s'adresse qu'aux paysans qui lisent si volontiers, me dit-on, mes simples conseils.

A propos de son, on m'écrit :

Monsieur le Rédacteur,
Dans le *Pays du dimanche* du 2 février 1908 vous avez fait paraître un article intitulé : *le Mouton en hiver*, et signé de M. Pierre Pouzols. Je ne prétends pas ici faire le pro-

cès de cet article ; je me permettrai cependant d'y relever cette phrase : « De temps à autre le son, non à cause de ses qualités nutritives, puisqu'il n'en a pas, mais comme rafraîchissant. » — Sans doute le son est rafraîchissant, et c'est précisément à cause de cette propriété qu'on en donne aux moutons et aux chevaux. Mais que le son n'a pas de qualités nutritives.... ah ! non, je proteste et à bon droit.

Le son est, en effet, un aliment riche en matières azotées, plus riche que le grain lui-même. Il est aussi plus riche en matières minérales (5,5 % dont 3,0 % d'acide phosphorique). — Sans doute le son n'est pas très digestible, mais il convient néanmoins particulièrement aux jeunes animaux et aux femelles en gestation, en raison même de sa richesse en acide phosphorique, élément très important dans la formation du squelette.

Le son est excellent aussi pour les vaches laitières, car il porte au lait, et s'il ne faut pas en abuser, à cause même de ses qualités rafraîchissantes et émollientes, il est très bon d'en donner : c'est un excellent aliment.

Voulez-vous des chiffres à l'appui de cette affirmation de la valeur nutritive du son ? En voici :

Wolff et Kühn attribuent au son un certificat de digestibilité égal de 78 à 79 % pour les ruminants. En outre, je trouve dans les tables de Wolff la composition suivante pour les sons :

	Matière sèche totale	Matière sèche totale	Gras	Extraction	Non azotée	Carbone	Somme des principes nutritifs digestibles	Relation nu-nu	Proteine
Son de blé fin	87,9 %	14,1 %	4,2 %	58,2 %	0,73 %	65,2 %	2,0 %	1 / 4,9	1 / 4,7
Son de blé gros	86,4 %	13,6 %	3,4 %	54,9 %	0,89 %	60,8 %	0,0 %	1 / 4,7	1 / 4,6
Son de seigle	87,5 %	14,5 %	3,4 %	59,0 %	0,60 %	64,3 %	0,0 %		

(D'après les tables de Wolff publiées par la Société d'alimentation rationnelle du bétail — Paris (1902).

Nos agriculteurs emploient beaucoup le son comme aliment concentré ; je crois que sans le son, le lait de leurs vaches diminuerait, les bêtes portantes seraient affaiblies et donneront des produits débiles et rachitiques. Donc que nos agriculteurs continuent à donner du son à leur bétail (ou bien un autre aliment concentré comme de la farine, des tourteaux, des grains, etc.) ils feront bien et toujours je les encouragerai dans cette voie qui est la bonne et augmentera leur pécule.

Un Jurassien.

* * *

Le meilleur moyen de rendre saines les pommes de terre et d'empêcher qu'elles pourrissent, après qu'elles seront dégelées, est de les placer dans une auge, puis, pendant un quart d'heure ou vingt minutes, de les inonder d'un large courant d'eau aussi froid que possible. Aussitôt cette opération, les tubercules sont rentrés dans une pièce dont la température est un peu supérieure à zéro degré, puis couverts d'une toile.

On peut procéder de même pour les fruits gelés ; on les lave à l'eau froide, puis on les laisse un instant à la gelée, afin qu'il se forme autour d'eux une mince pellicule de glace. Les fruits seront alors rentrés dans une pièce froide, où la gelée n'est cependant pas à craindre afin que la pellicule de glace fonde le plus lentement possible. Après quarante-huit heures, on peut mettre ces fruits à l'endroit où l'on désire les conserver.

Quant aux pommes de terre dégelées et pourries, on les réduit en bouillie et on lave cette pulpe à l'eau fraîche à plusieurs reprises ; puis, après l'avoir laissée égoutter, on la soumet à une forte pression après l'avoir enfermée dans des sacs de grosse toile et on la fait sécher au four, après la cuisson du pain. On peut encore, après que cette pulpe s'est égouttée, la faire cuire et la mettre dans des tonneaux, en la statifiant par couches d'environ 0, mètre 30 d'épaisseur qu'on saupoudre d'une forte pincée de sel et de quelques poignées de ton. Cette préparation fermentera pendant vingt-quatre heures ; on peut ensuite la donner aux porcs et aux volailles qui en sont très friands.

* * *

Comment faire boire le bétail ? — Cette question peut sembler naïve à beaucoup de cultivateurs, et la plupart diront : mais avec n'importe quelle eau.

En bien ! ce n'est pas avec n'importe quelle eau qu'il faut faire boire le bétail, surtout les vaches laitières et les chevaux. Lorsque l'animal a enduré la soif, ou lorsqu'il a chaud, il ferait comme beaucoup d'hommes imprudents, il se précipiterait sur une eau quelconque et si cette eau est froide, gare la fluxion de poitrine ou d'autres accidents.

En temps ordinaire, dit le « Syndicat du Jura », on doit donner aux vaches laitières, chaque jour, de l'eau modérément chaude en ayant la précaution d'y mettre une poignée de sel, à laquelle on ajoute un peu de son ou de recoupe. De cette façon, on augmente d'environ 25 % la quantité de lait.

Poignée d'histoires

Le chiffre maudit.

On en connaîtira jamais tous les méfaits causés par le chiffre 13. Ils sont innombrables, dit la superstition des foules. On tâche de se garer, autant que possible, des hypothétiques malheurs qui sont, Dieu sait depuis combien de siècles, imputés au chiffre maudit. On eût pu croire que cette horreur du 13 avait diminué un peu. Il paraît qu'il n'en est rien. Il y a quelques jours, une délégation des habitants d'un des plus grands quartiers de Londres avait demandé à l'administration de la ville de supprimer le n° 13 dans la numérotation des rues. A l'unanimité des voix les membres de l'administration ont satisfait à cette demande.

Les Anglais ne cachent d'ailleurs pas la peur que leur fait le chiffre 13. En Angleterre et en Allemagne quantité d'hôtels ont remplacé le fatidique 13 par 11 bis et nombreux sont les théâtres où l'on chercherait en vain le fantôme 13. En Suisse on n'en est pas encore arrivé là. Il arrive cependant assez souvent qu'à Genève, Lucerne, Bâle, des gens refusent d'accepter au théâtre le n° 13. Il ne faut donc pas s'étonner si un beau jour on ne supprime également chez nous ce chiffre.

Un remède contre l'influenza.

Il y a quelque temps, en Allemagne, on constata ce fait curieux : la plupart des ouvriers de trois fabriques de montres tombèrent malades à la suite d'une épidémie d'influenza, et bientôt moururent. Or, dans une seule fabrique, il n'y eut pas un seul malade. Après enquête, on s'aperçut que, dans cette usine, on employait couramment l'essence de térbenthine pour les couteaux destinés à faire les boîtier. Les ouvriers respiraient constamment les vapeurs d'essence qui les préservait de l'épidémie. Depuis, on fait évaporer de l'essence sur un poêle, et le moyen réussit parfaitement.

Le remède est facile. Pourquoi ne pas l'employer ? Ne portons plus que des vêtements détachés !

Une corne précieuse.

Nulle part la chasse n'est plus goûtée qu'en Angleterre. Pendant des siècles la chasse au renard a été le passe-temps favori des riches seigneurs d'Outre-Manche. Comme le nombre des renards diminue sur le territoire des îles Britanniques, beaucoup de chasseurs se contentent d'exterminer le commun gibier tandis que d'autres s'en vont au loin chercher des distractions plus dangereuses et abattre à coups de fusil les panthères, les tigres et les éléphants.

Une des chasses les plus périlleuses auxquelles on puisse se livrer, est celle du rhinocéros. Ce pachyderme sauvage et indomptable n'attaque jamais l'homme le premier, mais quand il est blessé il se montre terrible. Sa lourde paresse fait place à une légèreté effrayante ; il bondit par des mouvements brusques et désordonnés, s'élance avec la rapidité du meilleur cheval, cherchant à foulé aux pieds et à transpercer de sa corne ceux par qui il se sent attaqué. Aussi n'ose-t-on le chasser que monté sur des chevaux très vifs et très légers.

Les indigènes chassent ces animaux pour manger leur chair qu'ils considèrent non sans raison, parfois, comme fort délicate, et aussi pour s'emparer de leurs cornes, avec lesquelles on fabrique des objets d'un prix très élevé. Ces cornes sont solides, d'un rouge brun en dehors, d'un jaune doré en dedans avec le centre noir ; elles sont susceptibles de prendre un beau poli. Les éthiopiens croient qu'elles ont des propriétés merveilleuses, notamment celle de détruire les effets des poisons les plus dangereux, et ils en fabriquent des coupes pour l'usage des chefs pusillanimes.

Aux Indes, les rhinocéros possèdent une corne d'une longueur ne dépassant jamais 0 m. 30, mais dans l'Ouganda on en rencontre dont la corne a quelquefois jusqu'à 0 m. 45 de longueur. C'est dans cette contrée africaine qu'a été tué l'animal dont l'appendice nasal est dans son genre l'échantillon le plus remarquable qu'on ait vu jusqu'ici.

Les dentistes japonais.

Avez-vous mal aux dents et vous plaignez-vous de votre dentiste ? Oyez, pour vous consoler, comment opèrent ses confrères japonais :

Au pays du Soleil Levant, l'artiste arrache les dents avec ses doigts, sans le secours d'aucun instrument. Il saisit adroitement la tête de son patient à l'angle maxillaire, de manière que la bouche soit forcée de rester ouverte, puis, plongeant le pouce et l'index de l'autre main dans la bouche de son malade, il arrache, quand le cas se présente et dans l'espace d'une minute, cinq, six et sept dents au patient, sans que ce lui-ci puisse fermer la bouche même une seule fois.

Quoique incroyable que la chose puisse paraître, elle s'expliquera quand on saura de quelle manière les dentistes japonais sont préparés à l'exercice de leur art.

Sur une planche de bois tendre sont creusés des trous, et dans ces trous on enfonce des chevilles ; puis cette planche est placée à terre, et l'apprenti dentiste doit alors, avec le pouce et l'index de la main droite, saisir et arracher les chevilles l'une après l'autre sans que la planche soit ébranlée. Cet exercice recommence plusieurs fois avec des planches de sapin, des planches de chêne et enfin d'un bois plus dur, et chaque fois les chevilles sont plus solidement enfoncées. Quand il triomphe de la dernière épreuve, il est mûr pour l'exercice de son terrible métier.

LETTRE PATOISE

Dà lai Côte de mai.

In paysain de Soulce se trovait in djo de foire de Porraintru à cabaret taint airivé in Monsieur de lai velle que le cognéchait dà longtemps. Ai boyainuent enne tchope ensainbie po renavelay cognéchaince. — Qu'ace que vos veni faire en lai foire, Djoset, vos vlais aitchetay des bêtes ? — Eh oh ! i airô voi in polin de douz mois. — Eh bien, i en ai in bé de tras semaines, en lai foire que vint, vos n'ais qu'ai veni, i veux vos le vendre en in prie aibordable, s'ai vos convint. Q'a enne rudement belle bête. Vos en vlais être content.

Bon. Ea lai foire di mois aiprè, mon Djoset se présente po voi le polain. Le monsieur iy dié : Veni, Djoset, i veux vos le mótray. Cheute me.

Le chire de Porraintru euvré enne poë che ai peu monté in égray. Le paysan aiprè lu. Ai monté in second égray. Le paysain drie lu. In tragième, ai peu in quatrième. Tot d'in cò ai se reviré ai peu dié : Main Djoset, ace que vos êtes che fô que colli, po craire qu'in polain peut montay ces quattro égray po entrain dain son étaile ? — Eh poquoj ace ce qu'in polain ne les monterait pe, pisque les poës les montant bin. — Le Monsieur se boté à rire ai peu invité le Djoset ai dénay aiwo lu. Le paysain en feut po aitchetay in polain que ne coutche pe à galetas.

Stu que n'ape de bos

Editeur-imprimeur, G. MORITZ, gérant.